



LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

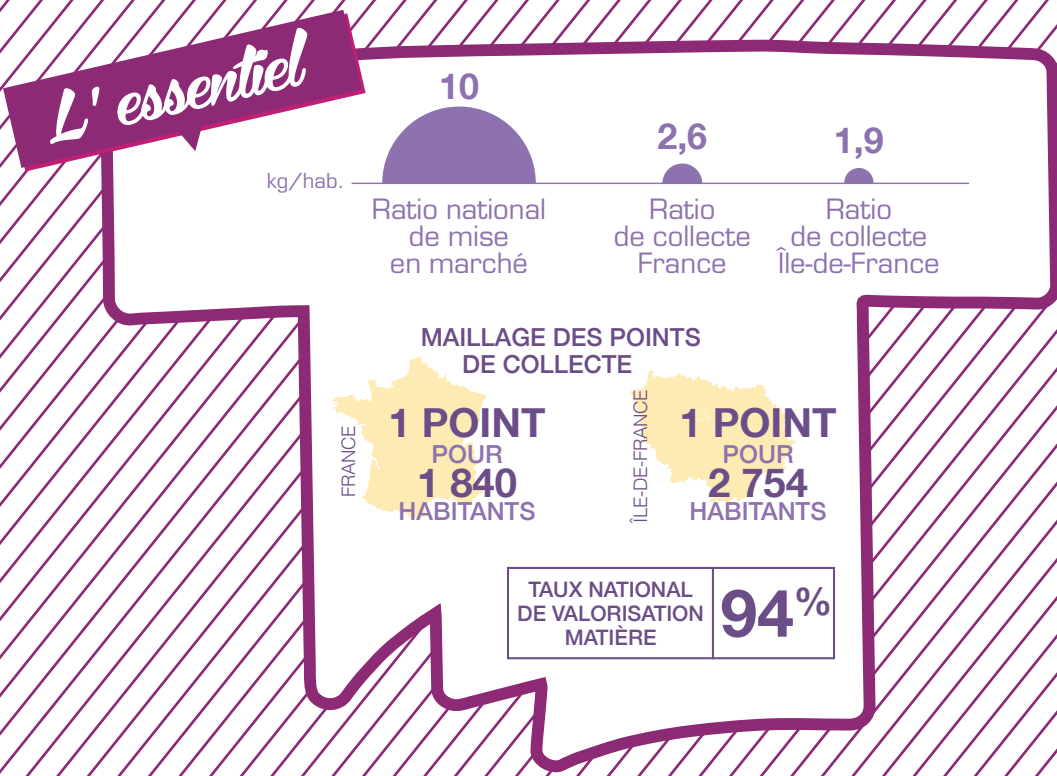
DONNÉES FRANCILIENNES 2014



Extrait de la publication sur
les « Filières à Responsabilité Élargie
du Producteur en Île-de-France »
qui comprend l'étude de 13 filières.

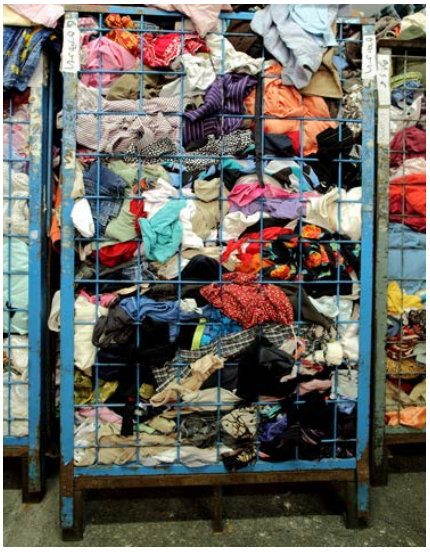
AVEC LE SOUTIEN DE





ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Ré-agrément en mai 2014 pour la période 2014-2019



1/ Périmètre de la filière

Cette filière couvre l'ensemble des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) destinés aux ménages seuls. Les produits équivalents destinés aux professionnels ne sont donc pas compris dans le périmètre de la filière.

La collecte spécifique et le tri des TLC sont des activités anciennes dont la pratique est bien antérieure à la mise en place réglementaire de la filière en France. Historiquement, la collecte et le négoce des TLC sont des activités économiques conduites par de nombreux acteurs issus du monde caritatif, du commerce et de l'industrie. Cette filière est imprégnée d'une histoire autour des métiers de chiffonniers et d'une tradition du don et du réemploi avec une importante complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la collecte, du tri et du recyclage textile. C'est une filière qui favorise notamment l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. L'arrêté du 10 novembre 2009 fixe d'ailleurs des objectifs aux opérateurs de tri de la filière en matière d'embauche de personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. Avec l'arrivée de la filière REP, de nouveaux acteurs ont intégré le secteur textile notamment des collecteurs, des opérateurs de tri et des recycleurs professionnels.

Toute personne physique ou morale mettant sur le marché à titre professionnel des TLC à destination des ménages est contrainte de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

EUROPE

Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique au TLC n'a été fixé.

La filière TLC est encadrée dans le droit français par le Code de l'environnement (article L. 541-10-3). Le nouvel agrément de 2014 de l'éco-organisme en charge de la filière lui fixe plusieurs objectifs nationaux :

Collecter et traiter 50% du gisement de TLC mis sur le marché annuellement d'ici 2019. En 2014, ce gisement a été estimé à 600 000 tonnes ; ce qui représente un ratio annuel de près de 10 kg/hab. L'objectif est d'atteindre un ratio de collecte de 4,6 kg/hab. à l'horizon 2019.

Atteindre un maillage de 1 point pour 1 500 habitants à l'échelle nationale

Atteindre un taux de valorisation (recyclage et recyclage) et de valorisation énergétique maintenant un minimum de 20% de déchets vers le recyclage. En parallèle, il est demandé un maximum de 2% de déchets stockés

ÎLE-DE-FRANCE

Aucun objectif n'a été fixé à l'échelle régionale concernant la gestion des textiles usagés. Cependant dans le cadre des programmes locaux de prévention mis en place par les collectivités locales, la collecte des TLC peut constituer une action d'évitement de production de déchets.

3/ Organisation de la filière

Les metteurs en marché de TLC peuvent s'acquitter de leur obligation légale de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché soit en contribuant financièrement à un organisme agréé par l'État chargé de coordonner le dispositif de récupération et de traitement de la fin de vie de ces produits ; soit en mettant en place un système individuel respectant un cahier des charges spécifique de recyclage et de traitement de ces déchets.

Ils ont opté pour la première option et se sont regroupés au sein d'Eco TLC, éco-organisme financeur de la filière qui a été agréé une première fois sur la période 2007-2013 et qui a obtenu son ré-agrément pour 6 ans par arrêté du 3 avril 2014 pour son rôle de coordination et d'animation de la filière des TLC usagés.

La filière TLC s'organise autour de plusieurs acteurs :

1 LES METTEURS EN MARCHÉ

qui mettent à la vente les TLC

3 LES COLLECTIVITÉS LOCALES

qui informent les concitoyens de l'importance de trier les TLC usagés et assurent l'animation et la coordination de la collecte sur leur territoire

5 LES TRIEURS INDUSTRIELS

qui trient un par un les TLC usagés afin de maximiser les conditions de valorisation (réutilisation et recyclage)

6 LES RECYCLEURS

qui redonnent de la valeur aux TLC usagés non utilisables en l'état en les transformant en matières secondaires qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits (chiffons d'essuyage, etc.)

2 LES CITOYENS

qui représentent le premier maillon de la chaîne de valorisation en choisissant la façon dont ils utilisent les TLC et dont ils vont se détacher des produits usagés (apport volontaire, don, etc.)

4 LES DÉTENEURS DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (DPAV) ET LES OPÉRATEURS DE COLLECTE (OU COLLECTEURS)

qui collectent les TLC usagés remis par les citoyens aux adresses de points d'apport volontaire. Ces acteurs sont divers : associations, boutiques, friperies, entreprises de collecte, recycleries/ressourceries, etc. Certains d'entre eux peuvent également revendre la « crème¹⁹» en boutique

7 LES ÉLIMINATEURS

qui traitent les TLC non valorisables et considérés comme des déchets ultimes via l'incinération ou le stockage

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'inscrire sur l'extranet d'Eco TLC afin de disposer du kit de communication, du listing des adresses de points d'apport volontaire présentes sur leur territoire et des tonnages collectés. Après s'être inscrite sur l'extranet, une collectivité peut choisir d'aller plus loin en conventionnant avec l'éco-organisme. Cette convention lui permet en plus de bénéficier d'un soutien à la communication de 10 ct d'€/hab. si elle mène des actions de communication spécifiques en faveur du tri des TLC et qu'elle atteste d'une

couverture moyenne d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants. En 2014, 522 collectivités françaises sont conventionnées avec l'éco-organisme Eco TLC dont 33 collectivités franciliennes représentant 23,5% de la population du territoire et 491 communes. Ce sont par ailleurs 25 collectivités franciliennes supplémentaires qui sont inscrites sur l'extranet d'Eco TLC sans être toutefois conventionnées avec l'éco-organisme (cf. annexe 3 : liste des collectivités franciliennes inscrites et conventionnées Eco TLC en 2014).

4/ Les mécanismes financiers de la filière

Les metteurs sur le marché adhèrent à Eco TLC en lui versant une contribution en fonction du nombre de pièces de TLC vendues suivant un barème qui dépend de la taille de ces pièces et qui s'articulait comme suit pour les mises en marché 2013.

Très petites pièces	0,11 ct € HT
Petites pièces	0,44 ct € HT
Moyennes pièces	0,66 ct € HT
Grosses pièces	4,4 ct € HT

Tableau 1 : Barème amont de la filière TLC en 2013 (source : ADEME)



À partir de 2012, une éco-modulation a été mise en place permettant un abattement de 50% de l'éco-contribution pour tout article intégrant au moins 15% de fibres ou matières recyclées issues de la filière.

Eco TLC a mis en place deux dispositifs de contribution des metteurs en marché de TLC :

- Une contribution au réel réalisée sur la base des déclarations effectuées par le metteur en marché lui-même

- Une contribution forfaitaire pour les adhérents ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 750 000€ HT ou mis en marché moins de 5000 pièces.

Le barème aval est quant à lui destiné à trois types d'acteurs : les opérateurs de tri, les acteurs de l'innovation menant des projets de R&D pour le développement de nouveaux débouchés pour les TLC usagés et les collectivités territoriales dans le cadre d'action de communication. Eco TLC a par ailleurs pour vocation d'accompagner l'ensemble des acteurs de la filière dans leur développement et leurs actions : détenteurs de points d'apport volontaire, recycleurs, centres de tri, etc. Ce sont les opérateurs de tri qui bénéficient de la plus grosse part des soutiens reversés par l'éco-organisme. Trois types de soutiens sont prévus pour ces derniers :

- Aide à la « pérennisation de l'exploitation » versée en année n+1 sur le tonnage de l'année n et établie selon le type de destination de traitement choisie : 65€ par tonne valorisée y compris en combustible solide

de récupération (CSR), 20€ par tonne éliminée avec valorisation énergétique et 0€ par tonne éliminée sans valorisation

- Aide à l'effort de « développement par l'investissement », versée en année n+1, en fonction de l'augmentation de la capacité du tonnage trié les années précédentes

- Aide à l'effort de préparation au recyclage par le « tri matières » en réalisant un tri plus fin en fonction des matières répondant à une demande spécifique de débouchés dans les différentes filières de recyclage.

En 2014, ce sont 10,5 millions d'euros qui ont été reversés par l'éco-organisme aux centres de tri sur la base des tonnages triés en 2013.

Les collectivités peuvent quant à elles également bénéficier de soutiens dans le cadre de leurs actions de communication visant à sensibiliser les citoyens au bon geste de tri des TLC usagés et en les incitant à les apporter auprès de points d'apport volontaire dédiés. Pour ce faire, la collectivité doit être sous convention Eco TLC, disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2000 habitants sur son territoire (domaines privé et public confondus) et justifier avoir mené des actions d'information incitant à réduire la part des TLC dans les ordures ménagères. Ce soutien est fixé à 0,1€/habitant du territoire des communes couvertes au périmètre de la convention Eco TLC. En 2014, 1,3 million d'euros de soutiens à des actions de communication menées en 2013 a été versé aux collectivités françaises.



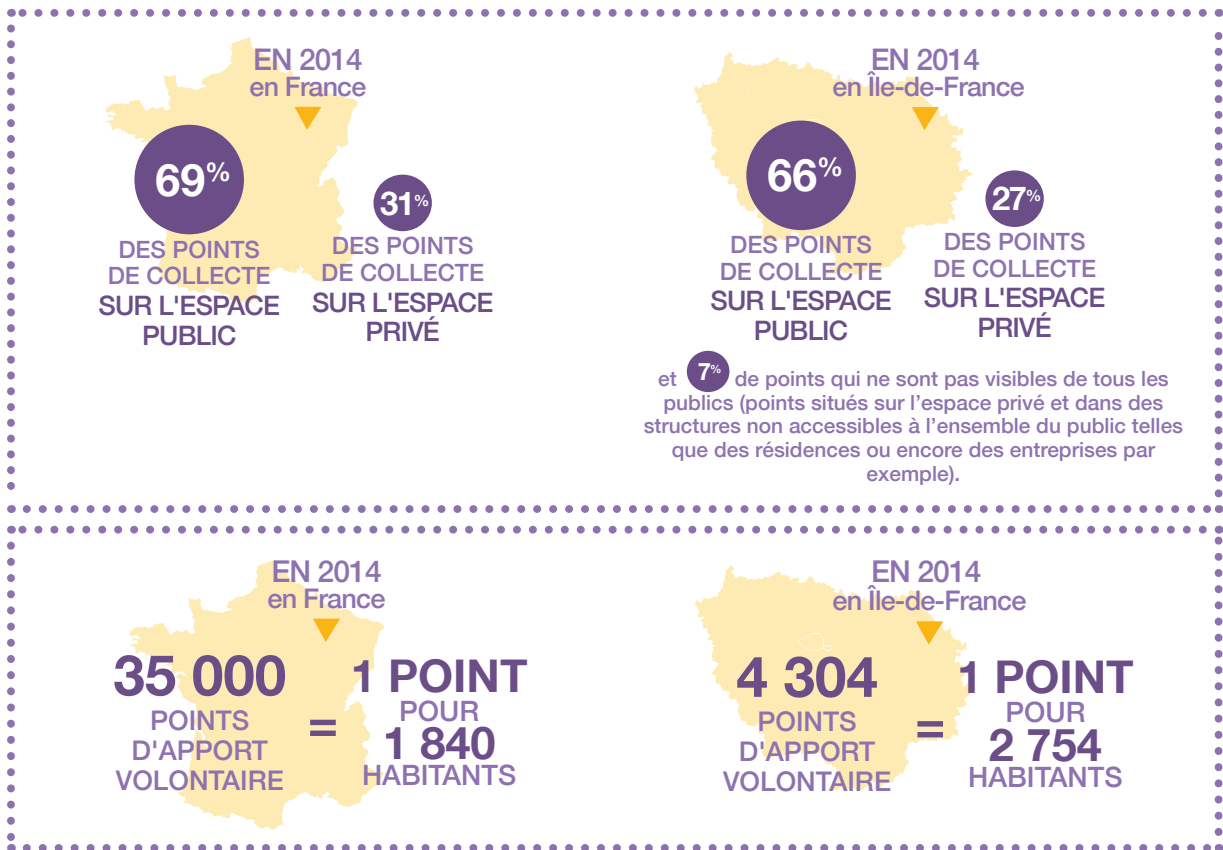


5/ Modalités de collecte

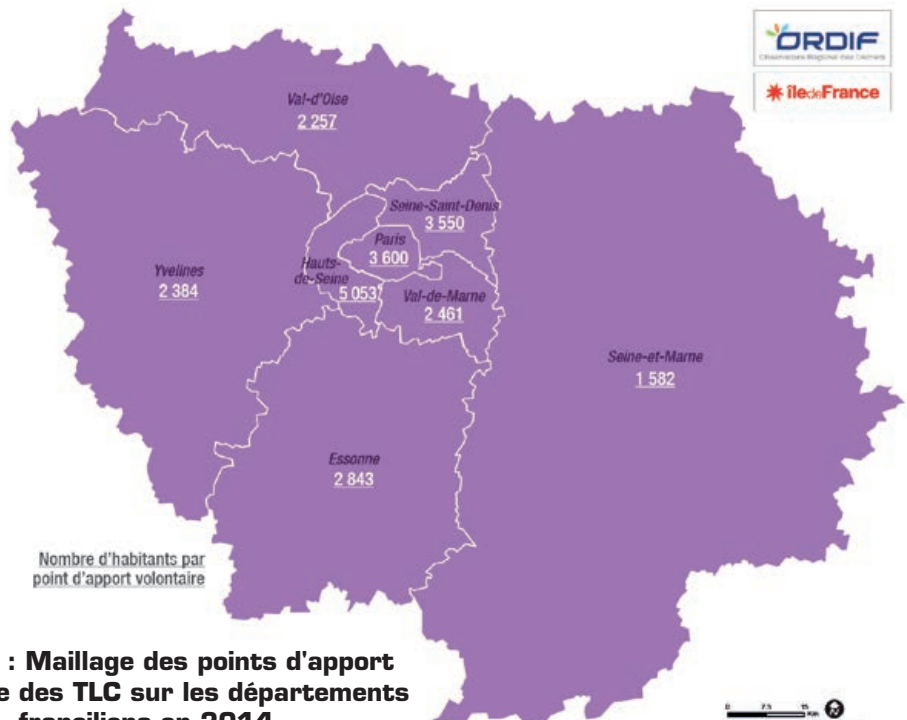
La collecte des TLC peut être réalisée de diverses façons, et ce majoritairement via l'apport volontaire dans des antennes locales d'associations, dans des boutiques volontaires qui ont mis en place une reprise en magasin ponctuelle ou permanente, dans des conteneurs implantés sur la voie publique ou privée, en déchèterie ou encore sur des points de collecte éphémères. Ces opérations événementielles éphémères se font essentiellement à l'occasion de braderies, de fêtes locales ou d'associations, ou encore au moment d'une opération spécifique dans un centre commercial. On peut également collecter les TLC en porte-à-porte dans le cadre d'opérations ponctuelles

de collecte mais ceci constitue un moyen de collecte marginal puisqu'il ne représente que 0,5% des tonnages collectés en France. La collecte en porte-à-porte doit en outre être bien tracée afin d'éviter la collecte sauvage auprès des usagers de la part de collecteurs informels.

La présence du logo Eco TLC – appelé « logo repère » – sur un point d'apport volontaire signifie que l'opérateur en charge de ce point est recensé et conventionné avec Eco TLC et que les tonnages collectés sur ce point feront donc l'objet d'une traçabilité.



Le maillage de ces points n'est pas égal sur l'ensemble du territoire régional puisque l'on observe des disparités en fonction des départements allant de 1 point pour 1 582 habitants en Seine-et-Marne contre 1 point pour 5 053 habitants dans les Hauts-de-Seine. On notera qu'en moyenne les départements de la Grande Couronne disposent d'un maillage plus important de points d'apport volontaire sur leur territoire. On rappellera ici que les collectivités doivent justifier d'un maillage minimal d'un point de collecte pour 2 000 habitants pour bénéficier des soutiens financiers à la communication d'Eco TLC.



Carte 1 : Maillage des points d'apport volontaire des TLC sur les départements franciliens en 2014



Les points d'apport volontaire des TLC sont de différentes natures puisqu'ils peuvent correspondre à des conteneurs disposés sur la voie publique ou privée, des conteneurs localisés en déchèterie, des points de collecte d'associations ou dans des boutiques/points de vente. En Île-de-France, en 2014, 3 836 des 4 304 points de collecte des TLC répertoriés par Eco TLC correspondent à des conteneurs disposés sur la voie publique ou privée soit 89% des points, 6% de ces points se trouvent au sein d'associations et une minorité en déchèterie (2%), sur des points de vente (2%) ou encore dans des points de dépôt ponctuels (1%). Un point de dépôt ponctuel correspond à une structure organisant des collectes de façon événementielle comme sur un parking de supermarché par exemple. On remarque qu'en Île-de-France, plus de points de collecte sont situés au niveau des associations/vestiaires plutôt qu'en déchèterie ou en boutique contrairement au territoire national où l'on observe une tendance inverse.

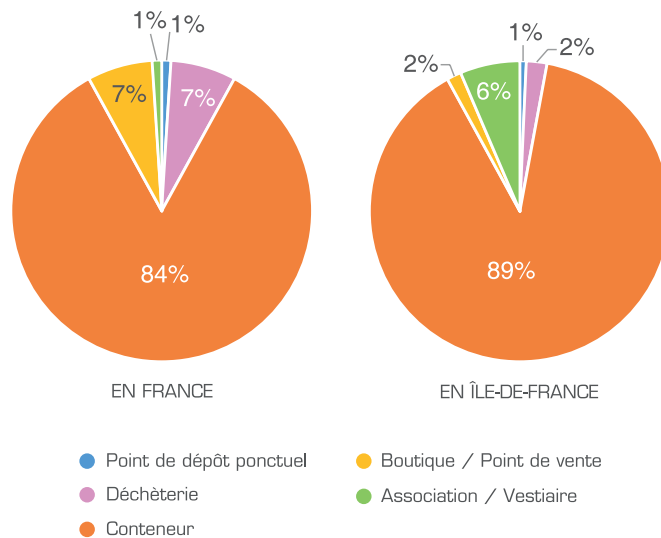


Figure 1 : Répartition des points de collecte des TLC en 2014 (sources : EcoTLC)

6/ Dispositifs de traitement

Les TLC récupérés à l'occasion d'une collecte spécifique constituent le « brut de collecte » ou l'« original ». Après avoir été collectés, ils sont triés afin d'être ensuite envoyés vers les filières de traitement adéquates : réutilisation, transformation en chiffons, effilochage, valorisation ou élimination. Les TLC triés ayant vocation à être réutilisés

sont classés selon différentes qualités : la « crème » constitue une matière de très bonne qualité réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie tandis que les qualités 2 et 3 correspondent à de la matière de qualité un peu moindre pouvant toutefois être réutilisable en TLC en fonction de la demande du marché.

RÉEMPLOI/RÉUTILISATION 65%

Le réemploi et la réutilisation constituent le premier débouché des TLC usagés collectés en France puisqu'ils ont concerné 65% des tonnages triés en 2014. Vêtements et chaussures en bon état sont revendus via des circuits de friperie, principalement à l'étranger avec

pour destinations premières l'Europe de l'Est, l'Afrique et l'Asie. La France absorbe quant à elle 10% de ces fripes en revendant la « crème » dans des boutiques spécialisées notamment.

RECYCLAGE 29%

Le recyclage des TLC usagés peut suivre plusieurs filières :

- **LA COUPE**
qui sert à la production de chiffons d'essuyage recherchés pour leurs propriétés d'absorption dans certaines activités industrielles (automobile, imprimerie, mécanique, chimie, etc.)
- **LE DÉFIBRAGE**
qui permet d'obtenir des fibres longues réutilisées comme fils pour la production de nouveaux textiles
- **LE BROUAGE**
qui donne des fibres courtes réutilisées dans la plasturgie ou utilisées comme matières secondaires primaires

- **L'EFFILOCHAGE**
qui permet de valoriser certaines matières recyclables selon diverses filières grâce à l'obtention de fibres moyennes. Il est donc nécessaire que le tri des textiles soit réalisé en fonction des besoins des effilocheurs. Cette technique permet de déstructurer les textiles afin d'obtenir un effiloché qui pourra être utilisé par la suite dans la fabrication de feutres pour l'automobile, la literie, le génie civil, l'horticulture, la fabrication de produits d'isolation des toitures ou des cloisons ; ou encore finalement dans la filature cardée pour la fabrication de fils destinés à la confection de vêtements, de produits d'entretien tels que les serpillères ou d'hygiène

En 2014, ce sont 29% des TLC usagés triés qui ont été orientés vers ces filières de recyclage avec 9% vers la filière « coupe » et 20% vers le défibrage, l'effilochage et le broyage.



VALORISATION EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)

4%

Les TLC usagés ne faisant pas l'objet de réutilisation ou de recyclage peuvent être envoyés vers des filières de valorisation sous forme de Combustible Solide de Récupération (CSR). Pour ce faire, ils subissent une préparation en étant broyés, mélangés à d'autres

composants, puis compactés en briques ou granulats. Les TLC peuvent notamment être mélangés avec des papiers, des cartons et du bois ; chaque industriel utilise son propre procédé. En 2014, 4% des TLC usagés triés ont été orientés vers la filière CSR.

ÉLIMINATION

2%

Les TLC usagés n'ayant pas pu être valorisés sont orientés vers des filières d'élimination qui sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et le stockage. En 2014,

1% des TLC ont été orientés en valorisation énergétique et 1% vers des filières d'élimination sans valorisation énergétique.

7/ La filière en chiffres

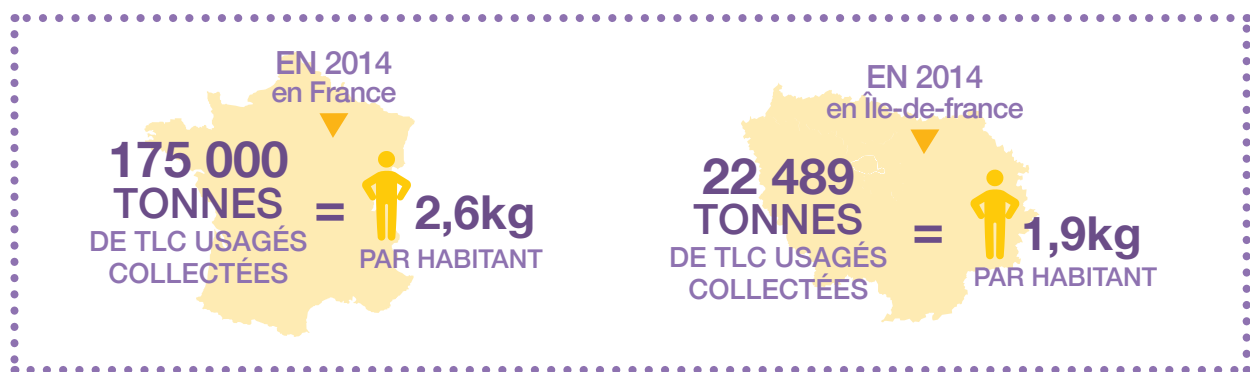
≈
600 000
TONNES

**GISEMENT ANNUEL
DE TLC MIS SUR
LE MARCHÉ NATIONAL**

Il est difficile d'estimer avec précision ce gisement car les professionnels parlent davantage de pièces mises sur le marché (en unité) que de tonnages. Cependant, les travaux réalisés par l'éco-organisme permettent de disposer chaque année de données de plus en plus fines concernant la filière.

De par la très forte dispersion des acteurs de collecte (entreprises professionnelles comme Ecotextile ou Le Relais, ou associations comme Emmaüs, le Secours populaire, le Secours catholique, les petits frères des pauvres, etc.), il était compliqué de suivre avec précision les tonnages de TLC collectés sur le territoire. Jusqu'en 2014, Eco TLC avait donc essayé de pallier cette difficulté en réalisant une estimation des tonnages collectés par point d'apport. L'éco-organisme avait en effet observé que les quantités moyennes de TLC usagés apportés

sur chaque point de collecte sont de l'ordre de 5 tonnes par an. Ainsi, des tonnages collectés ont pu être évalués en multipliant cette valeur moyenne par le nombre de points de collecte sur un territoire donné. Cependant les acteurs du secteur ont souhaité améliorer le dispositif de traçabilité des tonnages entrant dans la filière et le nouvel agrément implique les opérateurs de collecte dans la remontée de leurs tonnages collectés auprès de l'éco-organisme à partir de 2014.



Pour atteindre les objectifs de collecte de 4,6 kg/hab. en 2019, ce sont 55 540 tonnes de TLC qui devront être collectées sur le territoire francilien.



En 2014, en Île-de-France, 62% des tonnages de TLC collectés l'ont été à travers des points situés sur l'espace public, 34% dans des points disposés sur l'espace privé et 4% dans des points non visibles à tous les publics. On notera que 88% de ces tonnages ont été collectés dans

des conteneurs quand 8% l'ont été au sein d'associations/ vestiaires, 3% en déchèterie et 1% en boutiques. Cette distribution correspond assez bien à la répartition des points de collecte sur le territoire (voir VIII.5. Modalités de collecte).

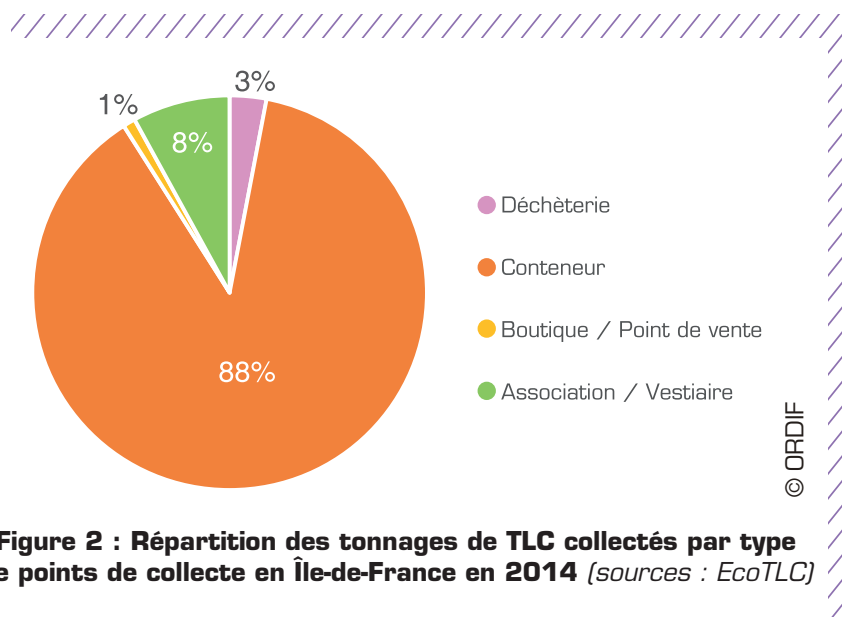


Figure 2 : Répartition des tonnages de TLC collectés par type de points de collecte en Île-de-France en 2014 (sources : EcoTLC)

Concernant les destinations de traitement, il n'est pas possible d'établir une cartographie exacte des tonnages collectés envoyés vers tel ou tel centre de tri sur les territoires national et régional. En effet, chaque centre fonctionne plutôt par bassin de population plutôt que par région ; et l'on observe également une logique de groupe à l'échelle nationale au sein de la filière qui ne permet pas de connaître précisément le centre de tri associé à chaque point de collecte. Il est cependant possible d'établir

un suivi global des différentes filières de traitement des TLC usagés à l'échelle nationale. En 2014, on observe que 94% des TLC usagés sont entrés dans des filières de valorisation (réutilisation et recyclage) avec 65% de réemploi/réutilisation et 29% de recyclage. 4% des TLC usagés ont été orientés vers la filière de valorisation énergétique de CSR, 1% en incinération avec valorisation énergétique et 1% dans des filières d'élimination sans valorisation énergétique.

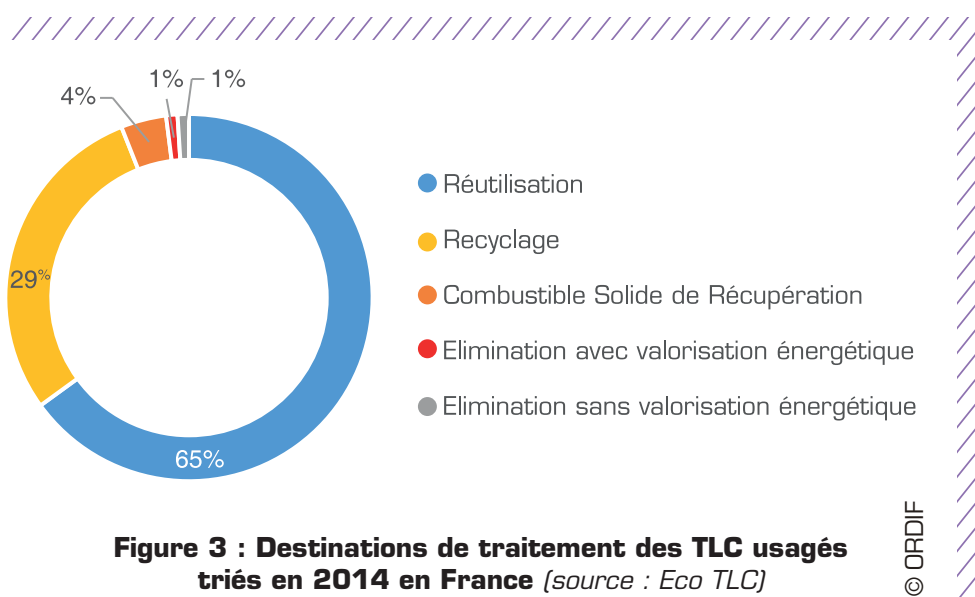


Figure 3 : Destinations de traitement des TLC usagés triés en 2014 en France (source : Eco TLC)

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU

Chef de projets DMA, filières REP
ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN
a.medieu@ordif.com

